



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE
3 CIF

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2020

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Ordre du jour et Texte des résolutions

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des rapports des commissaires aux comptes ;
2. Approbation des comptes sociaux et annexes clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs (1^{ère} résolution) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (2^{ème} résolution) ;
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce (3^{ème} et 4^{ème} résolutions) ;
5. Avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations versées au titre de l'exercice 2019 (5^{ème} résolution) ;
6. Principes et critères de détermination des rémunérations (6^{ème} résolution) ;
7. Ratification de la nomination à titre provisoire du mandat d'un administrateur (7^{ème} résolution) ;
8. Renouvellement du mandat d'un administrateur (8^{ème} résolution) ;
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur (9^{ème} résolution) ;
10. Renouvellement du mandat d'un administrateur (10^{ème} résolution) ;
11. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (11^{ème} résolution).

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

et entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes,

approuve dans toutes leurs parties les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, **constate** que le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 dudit code, s'élève à 5.684.563€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qu'aucun impôt n'a été supporté à ce titre.

En conséquence, l'Assemblée Générale **approuve** les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à ...

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration de la Société, **décide** d'affecter la perte de l'exercice 2019 s'élevant à 286.466,57€ en totalité en report à nouveau.

Après affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant du report à nouveau sera débiteur à hauteur de 286.466,57€.

L'Assemblée Générale **prend acte** que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Clôture de l'exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende (montant)	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 %	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôturé le 31/12/18 versé en 2019	764 797	160 607 370€	1260€	160 606 110€
Clôturé le 31/12/17 versé en 2018	764 797	0	0	0
Clôturé le 31/12/16 versé en 2017	764 797	0	0	0

Cette résolution est adoptée à ...

TROISIEME RESOLUTION (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, **approuve et ratifie** l'avenant au contrat de prestations de services conclu le 15 février 2017 entre la Société, CIFD et CIF Euromortgage, autorisée préalablement par décision du Conseil d'Administration de la Société du 3 avril 2019.

Cette résolution est adoptée à ...

QUATRIEME RESOLUTION (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatant les conventions antérieures qui se sont poursuivies par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, **constate** en application de L. 225-40-1 du Code de commerce que ces conventions ont fait l'objet d'un réexamen annuel par le Conseil d'Administration de la Société du 18 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à ...

CINQUIEME RESOLUTION (*Avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2019 aux dirigeants effectifs et a certaines catégories de personnels - Article L.511-73 du Code monétaire et financier*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2019 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, dont le montant s'élève à 173.085€.

Cette résolution est adoptée à ...

SIXIEME RESOLUTION (*Principes et critères de détermination des rémunérations*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, prend acte qu'en l'absence de rémunération versée aux mandataires sociaux de la Société, en raison de leur mandat social, il n'y a pas lieu de se prononcer sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels.

Cette résolution est adoptée à ...

SEPTIEME RESOLUTION (*Ratification de la nomination à titre provisoire du mandat d'administrateur de Madame Karine Julien-Elkaim*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de Madame Karine JULIEN-ELKAIM, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 18 décembre 2019, en remplacement de Monsieur Jackie LECOINTE, démissionnaire.

En conséquence, Madame Karine JULIEN-ELKAIM exercera lesdites fonctions pour la durée restant courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à ...

HUITIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Karine Julien-Elkaim*)

Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Karine JULIEN-ELKAIM expire à l'issue de la présente assemblée, **décide** de renouveler, pour une durée de six ans, ce mandat.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à ...

NEUVIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique LAMBEQCQ*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique LAMBEQCQ expire à l'issue de la présente assemblée, **décide** de renouveler, pour une durée de six ans, ce mandat.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à ...

DIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique GUERIN*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique GUERIN expire à l'issue de la présente assemblée, **décide** de renouveler, pour une durée de six ans, ce mandat.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à ...

ONZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités afférentes aux résolutions adoptées.

Cette résolution est adoptée à ...